



Mission Égalité - Diversité

Présentation du dispositif de signalement
et de traitement des violences sexistes et sexuelles, du
harcèlement et des discriminations (VSSHD)

Présentation et composition de la cellule d'écoute étudiante

Elle est composée de 4 personnes rattachées à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine (DAJP) et à la Mission égalité diversité (MED). Cette organisation permet de composer deux binômes mixtes.

- Jérôme Barrère DAJP
- Yoan Sanchez DAJP
- Cécile Monjauze MED
- Charlotte Rault MED

Ces 4 personnes reçoivent les signalements via le formulaire de saisie ou le mail dédié.

Ils et elles travaillent en équipe pour traiter et suivre les demandes formulées et orientent ainsi les personnes signalantes en fonction de la nature des demandes.

Ils et elles peuvent également être sollicité·es via le référent sécurité ou le référent de lutte contre les discriminations, le racisme, et l'antisémitisme.

Écoute et signalement

Si vous êtes **victime** ou **témoin** d'une situation que vous estimez relever :

- Du harcèlement sexuel,
- De violence à caractère sexuel ou sexiste,
- Du harcèlement moral,
- De bizutage(s)
- De toute forme de violence
- De faits de racisme ou d'antisémitisme
- De toutes les formes de discrimination,

Je signale



Vous pouvez contacter la cellule :



En ligne : **Formulaire disponible sur la page « [je signale](#) »**



Par mail : **ecoute.etu@univ-tours.fr**



Au SSE : **02 47 36 77 00, trois infirmières sont disponibles sans RDV sur les horaires d'ouverture du service.**



université
de TOURS

[L'université](#) [Formations](#) [Campus](#) [Recherche](#) [International](#) [Nouveautés](#)

DU 1 AU 22 JUILLET ET DU 21 AOÛT AU 5 SEPTEMBRE
LUNDI AU VENDREDI 9H - 17H

HOTLINE DES INSCRIPTIONS à l'université de Tours

[Facebook](#) [Twitter](#) [Instagram](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#) [WhatsApp](#)

Hotline des inscriptions



Toutes nos actualités >



université
de TOURS

L'université



Nos valeurs

Transition écologique

Transports bas carbone

Qualité de vie au travail

Mission Handicap

Mission Égalité & Diversité

[Je signale](#)

Notre fonctionnement

Nos facultés, instituts et école

Notre organisation

Fondations

Vie de l'université

Travaux

Agile UTours 2025

UTL (Université du Temps Libre)

Locations immobilières

Hotline

Toutes nos actualités



Écoute et signalement

Le formulaire

Formulaire de signalement

Vous avez été victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles, de bizutage ou de discriminations, vous pouvez déposer ici un témoignage, de manière anonyme ou nominative.

Ce formulaire est à destination des étudiantes, étudiants et personnels de l'Université de Tours.

Qui aura accès à votre signalement ?

Seuls les personnels de l'université qui composent les cellules d'écoute auront accès à votre signalement. Il s'agit de Cécile Monjauze, Charlotte Rault, Yoan Sanchez et Jérôme Barrere. Ils ont été spécifiquement formés afin de recueillir et traiter les témoignages et signalements et sont soumis au secret professionnel.

Souhaitez-vous laisser vos coordonnées afin d'être recontacté-e ?

Oui, je laisse mes coordonnées. Je souhaite être recontacté-e.

Non, je souhaite rester anonyme, au moins pour le moment. J'accepte et je comprends que mon signalement ne pourra pas donner lieu à des actions mises en œuvre par la cellule d'écoute.

Suivant →

Powered by *Sphinx*

Oui, je laisse mes coordonnées. Je souhaite être recontacté-e.



Non, je souhaite rester anonyme, du moins pour le moment.
J'accepte que mon signalement ne pourra pas donner lieu à des actions mises en œuvre par la cellule d'écoute.

RGPD - Utilisation de vos données

Je reconnais que les informations portées sur ce formulaire me concernant sont nécessaires à la finalité poursuivie par l'Université de Tours et sont recueillies dans le cadre de la gestion du signalement effectué sur la base de mon consentement. Les données sont à destination de l'Université de Tours et de ses partenaires externes autorisés à recevoir vos données. Elles seront conservées jusqu'à extinction des procédures et le cas échéant de toute voie de recours.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, sous certaines conditions, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Enfin, vous avez la possibilité de retirer votre consentement à tout moment.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier/email au DPO de l'Université de Tours, 60, rue du Plat d'Étain 37020 TOURS Cedex 1 / dpo@univ-tours.fr en joignant un justificatif d'identité.

Vous avez en outre le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Nom :

Tapez votre texte ici

Téléphone :

Prénom :

Tapez votre texte ici

Email :

Formulaire de signalement

Vous êtes :

Victime

Témoin

Pouvez-vous préciser pour quel(s) type(s) de situation vous effectuez ce signalement :

- ☐ Comportements sexistes, LGBT+phobes (dénigrements, insultes, injures, moqueries, etc. que ce soit oralement, par écrit, sur les réseaux sociaux)
- ☐ Autres comportements discriminatoires liés à la religion, l'origine raciale ou ethnique, la situation de santé... (dénigrements, insultes, injures, moqueries, etc. que ce soit oralement, par écrit, sur les réseaux sociaux)
- ☐ Harcèlement moral (comportements abusifs dans le cadre du travail ou des études)
- ☐ Suggestions ou propositions indécentes ou ambiguës à caractère sexuel
- ☐ Exhibition sexuelle ou envoi non sollicité de messages ou d'images à caractère sexuel
- ☐ Harcèlement sexuel (pressions pour obtenir un acte sexuel, propositions ou comportements sexuels ou sexistes répétés)
- ☐ Agression sexuelle (mains baladeuses, baiser forcé...)
- ☐ Tentative de viol ou viol
- ☐ Bizutages
- ☐ Autre

Pourriez-vous décrire les faits ?

Vous n'êtes pas obligé·e de citer nominativement les personnes mises en cause.

Tapez votre texte ici

Souhaitez-vous ajouter des documents ?

Captures d'écran, mails, images reçues...

Ajouter un document

Est-ce votre premier signalement pour ces faits ?

Il s'agit de mon premier signalement

J'ai déjà signalé les faits à la police ou à la gendarmerie

J'ai déjà signalé les faits à mon UFR / ma composante / ma mention

J'ai effectué un autre type de signalement

Quelles sont vos attentes vis-à-vis du dispositif ?

(écoute, soutien psychologique, prise en charge médicale ou sociale, conseils juridiques...)

Tapez votre texte ici

← Précédent

Suivant →

Powered by **Sphinx**

Que se passe-t-il après avoir contacté la cellule d'écoute?

En cas de signalement anonyme, la situation est archivée. Si la personne change d'avis, elle peut recontacter la cellule d'écoute à tout moment.

Lorsque la personne signalante est connue, la cellule prend contact avec l'étudiant·e et lui propose un **entretien d'écoute**.

Cette écoute est **strictement confidentielle**.

Son objectif est de **recueillir** les faits, **d'évaluer** la situation et **d'informer** sur les éventuelles suites possibles et sur les ressources existantes.

S'il n'y a pas de suite souhaitée, la situation est archivée.

Quelles suites possibles ?

En cas de **suite souhaitée** après l'entretien d'écoute, les membres de la direction des affaires juridiques peuvent :

- Réaliser un **entretien de recadrage** (rappel à l'ordre) de l'étudiante ou étudiant mis en cause.

Ou, en lien avec le Président, sur la base du compte-rendu de la cellule d'écoute :

- Lorsque la matérialité des faits est clairement établie : saisir **la section disciplinaire**. Le cas échéant, saisine du procureur de la république via l'article 40.

Ou

- lorsque la matérialité des faits n'est pas clairement établie : saisir **une commission d'enquête** administrative afin de faire toute la lumière sur les faits. Sur la base d'un rapport, le président saisit ou non la section disciplinaire.

Les procédures

Les comportements des usagers qui sont contraires au règlement intérieur de l'université peuvent relever de plusieurs qualifications juridiques : **pénales** ou **disciplinaires**.

Procédure pénale :

Elle relève de la justice. Les infractions pénales désignent des actes ou des comportements interdits par la loi. Elles sont classées en trois catégories : les contraventions, les délits et les crimes (discriminations, outrages sexistes, harcèlement (sexuel, moral ou scolaire), agressions sexuelles, viol...).

Procédure disciplinaire :

Elle concerne les comportements qui constituent un trouble à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université (règlement intérieur de l'université). Elle peut avoir pour conséquences des sanctions administratives.

Les sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire est une mesure prise à l'encontre d'un·e usager·ère qui a commis une faute et violé les obligations auxquelles il ou elle est tenu·e, notamment en vertu du Code de l'éducation. La sanction est prise à l'issue d'une procédure disciplinaire.

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. La mesure de responsabilisation définie au II ;
4. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
5. L'exclusion définitive de l'établissement ;
6. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans.
7. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Les référentes VSS

Fadila GOUISSEM
Site Grandmont

Céline RIEUL
Site Tanneurs

Maryse RIZZA
Site Jean Luthier

Aurore LHERITIER
Site Portalis

Véronique ABASQ
Site Tonnellé - La Riche

Correspondante Égalité-Diversité
en médecine:
Nadia Aguillon Hernandez
nadia.aguillon-hernandez@univ-tours.fr

Quelques repères : les sanctions pénales

LES INFRACTIONS	ARTICLE(S) DU CODE PENAL	PEINE(S)	CIRCONSTANCES AGGRAVANTES	ARTICLE(S) DU CODE PENAL	PEINE(S)
Agression sexuelle Constitue une agression sexuelle autre que le viol, toute atteinte sexuelle sans pénétration et non bucco-génitale, commise par violence, contrainte, menace ou surprise. Exemples : frottements, pincements de fesses, mains posées sur les cuisses, baisers forcés	222-27	5 ans et 75 000 €	Lorsqu'elle est commise par ascendant, par une personne ayant une autorité de droit ou de fait, qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, par le conjoint, par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise de produits stupéfiants, lorsqu'une substance a été administrée à la victime à son insu afin d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes, sur une personne qui se livre à la prostitution, etc.	222-28	7 ans et 100 000 €
Bizutage Le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif. Exemples : demander à la victime de se déshabiller, de lécher la terre, d'avaler des insectes	225-16-1	6 mois et 7 500 €	Sur une personne vulnérable		1 an et 15 000 €
Captation, enregistrement et transmission de paroles ou d'images présentant un caractère sexuel sans l'accord de l'autre personne Il s'agit du fait de filmer, d'enregistrer ou de diffuser sans le consentement d'une personne des photos, des conversations à caractère sexuel. Pornodivulgateur : Cette interdiction s'applique même si les conversations et les photos ont été obtenues avec le consentement exprès ou présumé de la personne. Ainsi, même si l'envoi a été consenti, il faut en plus le consentement de la personne concernée pour leur diffusion au public ou à un tiers. Exemples : enregistrer les propos à caractère sexuel d'une personne à insu, filmer sous la jupe d'une femme dans une cabine d'essayage, revenge porn	226-2-1	2 ans et 60 000 €			

Quelques repères : les sanctions pénales

Harcèlement moral 2 hypothèses : • Des propos ou comportements répétés par un seul auteur ; • Par plusieurs auteurs sur une même victime de manière concertée ou non caractérisant une répétition. Exemple : cyberharcèlement de meute	222-33-2-2	1 an et 15 000 €	Lorsque l'ITT est supérieure à 8 jours ou si les faits sont commis sur un mineur, sur une personne vulnérable, par le biais d'un service de communication en ligne, en présence d'un mineur, etc.		2 ans et 30 000 € (si 1 CA) 3 ans et 45 000 € (si 2 CA)
Harcèlement sexuel • Des propos ou comportements répétés à connotation sexuelle ; • L'envoi de messages à caractère sexuel ou sexiste par plusieurs personnes utilisant les réseaux sociaux (cyberharcèlement de meute) ; • Les pressions graves dans le but d'obtenir une faveur sexuelle. Exemples : propositions sexuelles, attitudes ou gestes suggérant un acte sexuel, sifflements, bruitages obscènes, messages dégradants	222-33	2 ans et 30 000 €	Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; sur un mineur de moins de 15 ans, sur une personne vulnérable, par l'utilisation d'un support numérique, etc.	222-33	3 ans et 45 000 €
Outrage sexiste et sexuel Le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui : • Soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant ; • Soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Exemples : commentaires désobligeants sur le genre féminin, proposition sexuelle à une inconnue	R 625-8-3	1 500 €	Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, sur personne mineure, sur personne vulnérable, etc.	222-33-1-1	3 750 € (en cas de CA ou de récidive)

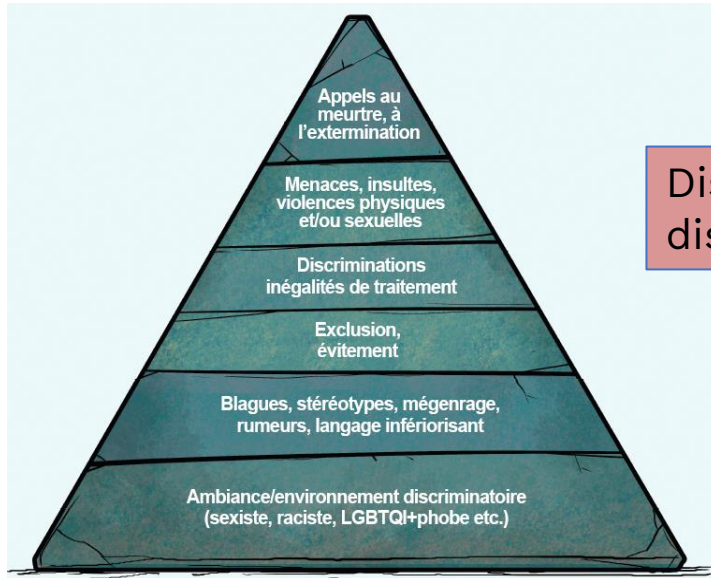
Quelques repères : les sanctions pénales

Publication d'un montage à caractère sexuel réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement Il est interdit de diffuser un montage à caractère sexuel réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne, sans son accord. Il est également interdit de diffuser un contenu visuel ou sonore à caractère sexuel généré par une intelligence artificielle et reproduisant l'image ou les paroles d'une personne, sans son accord. Ces faits sont punissables s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention.	226-8-1	2 ans et 60 000 €	Lorsque la publication du montage généré par un traitement algorithmique a été réalisé en utilisant un service de communication en ligne.	226-8-1	3 ans et 75 000 €
Exemples : <i>deepfake</i> , photomontage à caractère sexuel, <i>deepnude</i> Viol Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne	222-23	15 ans	Lorsque le viol a été commis sur un mineur de moins de 15 ans, sur une personne vulnérable, par une personne qui abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions ; lorsqu'il est commis en	222-24	20 ans
d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. Exemple : pénétration vaginale, introduction d'un doigt dans l'anus, cunnilingus ou fellation imposée			réunion ; avec l'usage ou la menace d'une arme ; lorsqu'une substance a été administrée à la victime à son insu afin d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes, lorsqu'il est commis par le conjoint, etc.		

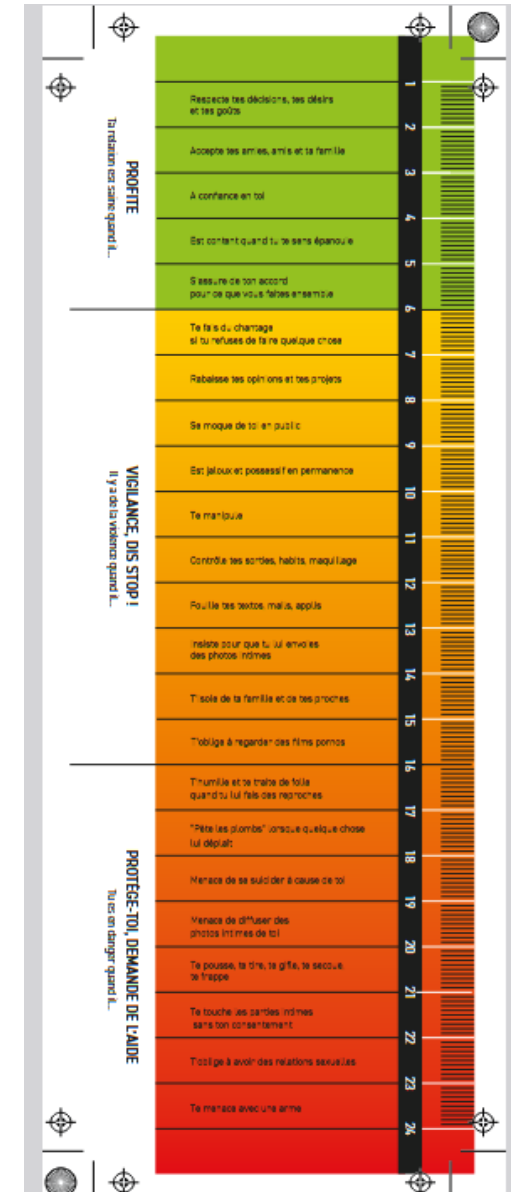
Quelques ressources



Violentomètre



Discriminations et violences discriminatoires



Pour aller plus loin

univ-tours.fr/l-universite/le-reglement-interieur-de-luniversite-de-tours

- [Charte VSS & Bizutage](#)
- [Charte des manifestations festives](#)
- [Charte des associations étudiantes](#)
- [Site internet Mission Égalité Diversité](#)



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

